



# Evaluation 2017-2022



Les avis du Conseil Supérieur des Indépendants et des PME examinés à la loupe



En tant qu'organe consultatif fédéral, le Conseil Supérieur des Indépendants et des PME regroupe près de 180 organisations interprofessionnelles et professionnelles agréées.

Sa mission principale consiste à émettre des avis sur une variété de problèmes sectoriels et thématiques auxquels les indépendants et les PME, y compris les professions libérales, sont confrontés. Ses avis sont destinés aux ministres compétents du gouvernement fédéral, au Parlement fédéral ou aux institutions européennes.

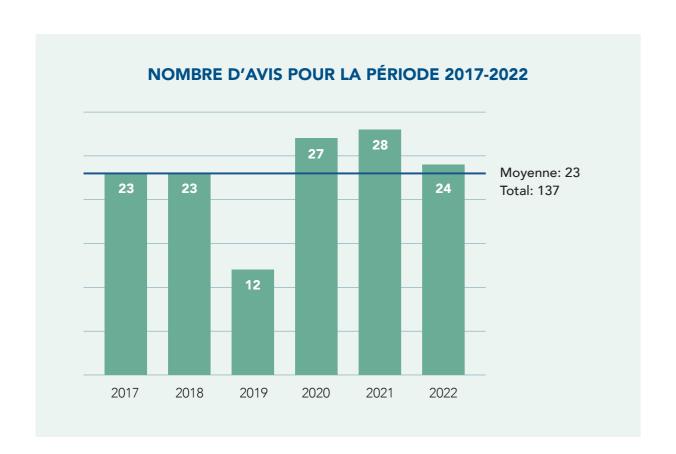
En ce début de la nouvelle session 2023-2028 du Conseil Supérieur, la présente brochure reprend une évaluation succincte des avis émis pendant la session écoulée 2017-2022. Cette évaluation de la mission légale consultative du Conseil Supérieur vous offre non seulement un aperçu des différentes matières qu'il a traitées au cours de ces six dernières années, mais vous permet également d'apprécier l'efficacité de ses avis.

Marc Hoogmartens Secrétaire général

#### NOMBRE D'AVIS

Le Conseil Supérieur agit comme un forum de concertation permanent. Le contenu de tout avis émis par ses soins est préparé minutieusement par les commissions permanentes et/ou sectorielles. Dans ce cadre, chaque dossier est examiné sous tous les angles estimés pertinents (juridique, économique, simplification administrative, opportunité,...). Dès lors, les thèmes discutés au sein des commissions susmentionnées n'aboutissent pas tous à un avis. Le Conseil Supérieur organise également des séances d'information sur des thèmes spécifiques et est aussi actif, par exemple, dans le domaine de la cybersécurité, de la sécurité alimentaire, de l'économie circulaire, ... sans que ces travaux ne donnent lieu à des avis.

Au cours de la période 2017-2022, le Conseil Supérieur a émis un total de 137 avis. Il s'agit d'une augmentation de 29% par rapport à la session 2011-2016 (106 avis) et de 38% par rapport à la session 2005-2010 (99 avis). En moyenne, le Conseil Supérieur a rendu 23 avis par an. Le nombre d'avis émis par an varie fortement sous l'influence de facteurs internes et externes, les circonstances politiques ayant un impact considérable sur le nombre d'avis demandés. L'année 2021 compte le nombre d'avis le plus élevé de ces six dernières années, à savoir 28.



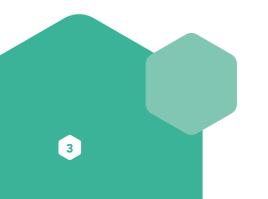
#### LES AVIS SELON LEUR ORIGINE

Le Conseil Supérieur émet des avis sur demande ou de sa propre initiative.

Pendant la période 2017-2022, 61% des avis ont été élaborés à la demande d'un ministre. Ces six dernières années, les demandes d'avis ont émané principalement des ministres compétents pour l'emploi, l'économie et les consommateurs (30%), les PME et les classes moyennes (29%), et l'énergie, l'environnement et le développement durable (9%). En 2020, les avis d'initiative ont été nettement plus nombreux, ce qui s'explique par le nombre d'avis sur les mesures imposées dans le cadre du coronavirus.







## LES AVIS PAR THÈME

Les avis émis par le Conseil Supérieur au cours de la dernière session portent sur divers domaines politiques.

Lors de la dernière session du Conseil Supérieur, son core business a consisté principalement en des avis sur la politique générale PME (18%), les pratiques du marché, le droit de la consommation et le droit économique (15%), les normes de produit (13%), les mesures imposées dans le cadre du coronavirus (12%) (ayant culminé en 2020) et des sujets sectoriels spécifiques (12%).

D'autres thèmes, traités dans une moindre mesure mais pas moins importants pour autant, ont également été abordés : mieux légiférer (8%), la lutte contre la fraude sociale (7%), les réglementations professionnelles (7%), la fiscalité (6%) et le développement durable (2%).

## **SUITE DONNÉE AUX AVIS**

Afin de savoir dans quelle mesure les avis émis lors de la dernière session du Conseil Supérieur ont finalement été suivis, tous les avis ont été répartis dans une des six catégories d'appréciation qui reflètent dans quelle mesure les autorités compétentes ont effectivement tenu compte desdits avis dans le cadres des politiques menées.

Ainsi, les avis sont distingués comme suit :

• A (75-100%) : avis intégralement ou essentiellement suivi

• B (50-74%) : avis partiellement suivi; plus de positif que de négatif

• C (25-49%) : avis partiellement suivi; plus de négatif que de positif

D (0-24%): avis n'a pas été suivi ou de manière très limitée

• Sans objet : réglementation non prise

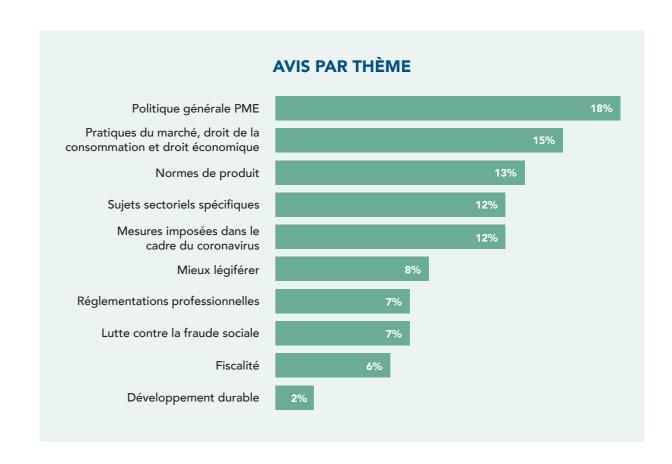
• En cours

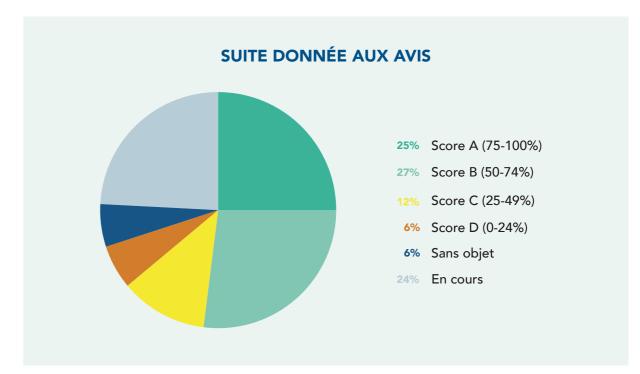
Cette méthodologie d'évaluation permet de déduire que pour la période 2017-2022, plus que la moitié (52%) des avis ont d'ores et déjà été bien voire très bien suivis par les responsables politiques.

Malgré le bon suivi accordé à la plupart des avis, il n'en reste pas moins que pour 18% des avis, une faible considération a été portée aux petites entreprises. En effet, pour 6 % des avis, la voix des PME n'a pas été entendue ou n'a pesé que d'un faible poids dans le cadre des politiques, et pour 12 % des avis, leur voix a plutôt été non suivie que suivie.

Enfin, pour près d'un quart (24%) des avis, le résultat est toujours en attente. Cela s'explique notamment par le long délai qui sépare souvent le dépôt d'une proposition de l'adoption d'une décision formelle. Le pourcentage d'avis sans objet s'élève à 6 % pour la période 2017-2022.

Pour l'année 2022, 75% des avis restent pendants. En faisant abstraction de cette dernière catégorie, le pourcentage d'avis qui ont été bien voire très bien suivis passerait à 59% pour la période 2017-2021.





# CONCLUSION

Pendant la session 2017-2022, le Conseil Supérieur a émis en moyenne 23 avis par an. Presque deux tiers des avis ont été émis sur demande. La plupart des problématiques traitées dans les avis portent sur la politique générale PME ainsi que sur les pratiques du marché, le droit de la consommation et le droit économique.

Au cours de cette période, plus de la moitié (52%) des avis ont été bien voire très bien suivis par les responsables politiques.

Si chaque avis du Conseil Supérieur porte en lui le souhait d'être effectivement suivi, tous les avis n'ont pas conduit aux résultats escomptés au cours des six dernières années. Pour le Conseil Supérieur, le défi reste donc de fournir aux responsables politiques des avis bien étayés et de représenter ainsi au mieux les indépendants et les PME.





City Atrium C (4ème étage)
Rue du Progrès 50 - 1210 Bruxelles

Tél.: 02/277 90 15 ou 02/277 90 16

E-mail : secr@hrzkmo-csipme.fgov.be URL : www.csipme.fgov.be ou www.hrzkmo.fgov.be